

Finances

REF : DAF2012026

Signataire : HD

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : ZAC EMILE DUBOIS: Signature de l'avenant n°11 au traité de concession d'aménagement

EXPOSE :

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2010, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, a été soumis à l'examen du Conseil municipal, le 26 janvier 2012 et adopté à l'unanimité.

Ce CRACL faisait apparaître une évolution des dépenses par rapport au CRACL précédent de 272 881,81 €. Celles-ci sont passées de 5 896 409,34 € au 31 décembre 2009 à 6 169 291,15 € au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 4,5%.

La participation de la ville était arrêtée au précédent bilan à 2 454 753,56 € dont 230 000 € sous forme d'apport en nature.

Suite à la hausse de la valeur des terrains apportés à l'opération par la Ville après avis de France Domaine, cette participation s'est élevée à 2 621 503,56 € dont 396 750 € d'apport en nature au 31 décembre 2010.

Le montant restant à verser par la Ville s'élève à 691 247,64 € :

- 400 000 € seront à verser en 2012 dont 200 000 € au titre de 2011
- 291 247,64 € en 2013

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 11 visant à actualiser le montant de la participation de la Commune.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012026

Signataire : HD

OBJET :ZAC EMILE DUBOIS: Signature de l'avenant n°11 au traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du traité de concession et l'article 5 du cahier des charges de concession, prolongeant la durée de la concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du cahier des charges de concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 8, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Janvier 2009 approuvant le CRACL 2007 et l'avenant n° 9 visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération, à proroger de 2 ans la durée de la concession et à transformer l'avance de trésorerie versée par la commune en 2005 et 2006, pour un montant total de 500 000 €, en participation définitive au déficit de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2010 approuvant le Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2009 visant à actualiser le montant de la participation de la commune et à autoriser le Maire à signer l'avenant n° 10 visant à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2010 visant à approuver le budget de l'opération à hauteur de 6 169 291,15 € et à actualiser le montant de la participation qui s'élève à 2 621 503,56 € HT dont 396 750 € d'apport en nature (foncier) ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la délibération du 26 janvier 2012 a été approuvée à l'unanimité, il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°11 qui actualise le montant de la participation.

A la majorité des membres du conseil, Mme DESCAMPS du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenue

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°11 visant à actualiser la participation de la commune arrêtée au 31 décembre 2010 à 2 621 503,56 € HT et répartie comme suit :

- 2 224 753,56 € HT en numéraire, dont 1 533 505,92 € ont déjà été versés au 31 décembre 2009 comme indique le CRACL 2010.

Le reste à réaliser, soit 691 247,64 € sera versé en deux fois :

400 000 € en 2012 dont 200 000 € au titre de 2011 et 291 247,64 € en 2013.

- Un apport en nature (foncier) à hauteur de 396 750 € HT.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué